

Pôle de Compétitivité Aerospace Valley

Cahier des charges

**Gestion des aspects
administratifs et financiers du
projet SCAIRA et support aux
autres partenaires**

S1/1.4/F0026



Objet : Recherche de prestataire pour la gestion des aspects administratifs et financiers du projet SCAIRA et le support aux autres partenaires (réf S1/1.4/F0026), financé par le programme SUDOE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1. Présentation du pôle Aerospace Valley

Le pôle de compétitivité Aerospace Valley a été labellisé, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, « pôle de compétitivité mondial » avec la mission de favoriser l'innovation et de renforcer la position d'excellence des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie dans les domaines Aéronautique, Espace et Drones.

Le pôle, guidé par cette mission, a conçu une organisation centrée sur l'élaboration et le développement de projets, de recherche et structurants, associant des partenaires issus des mondes de l'Industrie, de la Formation et de la Recherche.

Le pôle Aerospace Valley intervient donc en faveur d'un groupe d'entreprises inscrites dans la même logique de développement par des mesures collectives (actions collaboratives, partage d'expérience, etc.).

1.2. Le projet SCAIRA

Dans le cadre de sa mission d'animation des filières aéronautique, espace et systèmes embarqués, le Pôle Aerospace Valley participe à de nombreux projets européens dans le but notamment de développer son réseau international de partenaires et de lancer plusieurs initiatives à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, concernant la filière spatiale, le pôle a remporté récemment un projet européen dans le cadre du premier appel à projets INTERREG SUDOE 2021-2027: le projet **SCAIRA** (acronyme pour « **Startups Creation & Acceleration In Rural Areas to foster sustainable Manufacturing** ») vise à développer et délivrer un programme innovant et sur mesure pour la création et l'accélération de start-ups dans le but de dynamiser le développement économique en zones rurales, de répondre aux enjeux des industriels en termes d'industrie durable et de faire monter en compétences les acteurs du projet SCAIRA. Les partenaires du projet, au nombre de 13, sont français, espagnols et portugais. SCAIRA a débuté le 01/01/24 et s'achèvera le 01/01/27, à l'issue d'une durée de 36 mois.

Dans le projet SCAIRA, Aerospace Valley occupe la position de chef de file et coordonne un consortium composé des entités suivantes : **la communauté d'agglomération Rochefort Océan** (FRANCE), les **Instituts Mines Telecom d'Alès et d'Albi** (FRANCE), **SOLTENA** (FRANCE) le pôle de compétitivité aéronautique **CTA** (ESPAGNE), l'incubateur de start-ups **CEEIM** (ESPAGNE),

l'incubateur de start-up **FUNDECYT PCTEX** (ESPAGNE), le pôle de compétitivité automobile **CIAC** (ESPAGNE), le pôle de compétitivité automobile **MOBINOV** (PORTUGUAL), l'incubateur de start-ups **HIESE** (PORTUGUAL), l'entreprise **Airbus Atlantic** (FRANCE) et l'entreprise **Renault** (ESPAGNE).

Ce projet collectif permettra ainsi de soutenir l'innovation responsable et favoriser l'émergence de nouvelles solutions en faveur de l'intégration des enjeux de transition écologique dans les processus de production des filières aéronautique et automobile.

Le projet SCAIRA est financé par le programme INTERREG SUDOE. Ce programme exige, pour chaque projet financé, une gestion administrative rigoureuse et un suivi très fin des dépenses. Dans ce contexte, le pôle recherche un(e) chargé(e) de mission pour assurer la gestion administrative et financière de ce projet, ainsi que le support aux partenaires du projet.

2. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

En tant que chef de file du projet, le pôle Aerospace est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble du projet. Il doit notamment s'assurer que les dépenses présentées par l'ensemble des bénéficiaires ont été engagées pour l'implémentation du projet, qu'elles correspondent bien aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les bénéficiaires et qu'elles sont conformes aux exigences de l'autorité de gestion. Il doit également veiller à ce que les dépenses présentées par les autres bénéficiaires aient été vérifiées par un ou plusieurs contrôleurs lorsque cette vérification n'est pas effectuée directement par l'autorité de gestion.

Ses principales obligations de gestion financière sont (cf guide SUDOE disponible sur le site du programme¹):

- Assurer la piste d'audit des dépenses du projet conformément au règlement (UE) N° 1303/2013.
- Conserver et fournir un système qui permette la conservation et la consultation de tous les documents relatifs à la justification des dépenses réalisées et payées (originaux ou copies certifiées conformes), ainsi que garantir leur disponibilité jusqu'à trois ans après la clôture du programme conformément au règlement (UE) N° 1303/2013.
- Assurer la comptabilité séparée de chaque bénéficiaire ainsi qu'un système comptable qui garantisse le suivi des dépenses réalisées dans le cadre du projet sans contrevenir aux systèmes de comptabilité nationaux.

¹ [Interreg V Sudoe - Programme Interreg Sudoe - Ressources \(interreg-sudoe.eu\)](http://interreg-sudoe.eu)

- Présenter les demandes de paiement des dépenses encourues dans le cadre du projet.
- S'assurer de la clôture administrative et financière du programme en respectant les délais et les procédures administratives établis dans le programme.

Sous l'autorité du responsable du projet SCAIRA au pôle Aerospace Valley, le prestataire sera donc concrètement en charge de :

- Organiser et réaliser les remontées de dépenses (pièces comptables et administratives) de l'entité Aerospace Valley conformément aux attentes du programme ;
- Accompagner le pôle Aerospace Valley pour la collecte et la mise en place des annexes administratives demandées lors des remontées de dépenses ;
- Accompagner l'autorité comptable en charge de la certification des dépenses dont le pôle Aerospace Valley aura fait état pour le projet ;
- Suivre les prévisions et les remontées de dépenses des autres partenaires du projet. Il devra, à ce titre, réaliser régulièrement un état des dépenses engagées et prévues afin d'assurer l'adéquation avec le plan de financement prévu.

2.1 Lieu de réalisation

Les prestations devront être réalisées sur le site du pôle Aerospace Valley, à Toulouse.

2.2 Proposition attendue

Le prestataire doit décrire clairement :

- Le détail des moyens humains, techniques, méthodologiques qui seront mis en œuvre et, plus généralement tout élément permettant de juger de la qualité et de la cohérence de l'offre,
- Toute information concernant ses capacités à réaliser les prestations, en particulier, en indiquant les missions de même type réalisées au cours des 5 dernières années et la/les personne(s) qu'il envisage d'affecter sur la mission.

3. **EXIGENCES GÉNÉRALES**

Exigence E1 : Le prestataire démontrera qu'il dispose d'une expérience probante en matière de gestion de projets européens, particulièrement ceux financés par le programme SUDOE.

Exigence E2 : Il fournira dans l'offre, les références dans le domaine concerné. Il précisera également le nom, le CV et les compétences de la personne

pressentie pour être affectée sur la prestation, étant entendu que cette même et seule personne assurera la durée totale de la prestation.

Exigence E3 : le prestataire devra prouver l'existence légale de sa société en délivrant son numéro d'inscription RCS. Il devra également prouver sa capacité financière en fournissant dans son offre les attestations de régularité fiscale et sociale ainsi que ses trois derniers bilans comptables.

4. PROFIL RECHERCHÉ

- Compétences et expérience en gestion financière de projet européen, programme SUDOE en particulier.
- Très bonne maîtrise de l'Anglais (conversations téléphoniques, rédaction de documents) et de l'Espagnol. La connaissance du Portugais serait un plus.
- Rigueur, autonomie, dynamisme, bon sens relationnel.
- Bonne capacité de rédaction et d'animation de réunions

5. DÉLAIS DE LA RÉALISATION

Le début de la prestation est fixé au 19 Février 2024. La prestation devra s'exercer sur une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31/03/27.

Le nombre de jours travaillés pour réaliser cette prestation est estimé à **50 jours travaillés**.

6. CRITÈRES DE CHOIX

- Expérience probante dans la gestion administrative et financière d'un projet SUDOE,
- Capacités professionnelles et techniques,
- Qualité de l'offre,
- Prix des prestations,
- Liste des références de moins de 5 ans.

7. FORMULATION DES RÉPONSES À L'OFFRE DE MARCHÉ

- Toutes les réponses doivent être signées par une personne autorisée ou par le représentant légal du soumissionnaire.
- Les réponses doivent être claires et concises, avec une numérotation continue des pages, et assemblées de manière cohérente. Étant donné que les soumissionnaires seront jugés sur le contenu de leurs réponses écrites,

celles-ci doivent montrer clairement qu'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans le présent cahier des charges.

- Les réponses doivent être remises conformément aux exigences énoncées dans le présent cahier des charges, et avant la date et l'heure limite de candidature.

8. REMISE ET CONTENU DES OFFRES

La date limite de remise des propositions est fixée **au Vendredi 9 Février 2024, 18h au plus tard.**

Un comité de pilotage, présidé et animé par l'Association Aerospace Valley, se réunira pour l'analyse des propositions présélectionnées, afin d'arrêter le choix du prestataire.

Les réponses devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante, sous format électronique (PDF) : SCAIRA@aerospace-valley.com

L'Association Aerospace Valley se réserve le droit de mettre un terme à la poursuite de la mission si le déroulement des travaux ou les éléments des points de restitution intermédiaires ne répondent pas aux objectifs préalablement fixés et rappelés dans les documents contractuels.

ANNEXE I - CONFIDENTIALITE

- I. Le pouvoir adjudicateur, AEROSPACE VALLEY et le contractant traitent de manière confidentielle toute information et tout document, sous quelque forme que ce soit, divulgués par écrit ou oralement en relation avec l'exécution du contrat et identifiés par écrit comme confidentiels.
Le contractant doit
 - a. Ne pas utiliser les informations et documents confidentiels à d'autres fins que l'exécution de ses obligations au titre du contrat sans l'accord écrit préalable de l'autorité contractante ;
 - b. Assurer la protection de ces informations et documents confidentiels avec le même niveau de protection qu'il utilise pour protéger ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas moins que le soin raisonnable ;
 - c. Ne pas divulguer directement ou indirectement les informations et documents confidentiels à des tiers sans l'accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur.
- II. L'obligation de confidentialité énoncée à l'article 1er lie le pouvoir adjudicateur et le contractant pendant l'exécution du marché et pendant 3 ans à compter de la date du paiement du solde sauf si :
 - a. La partie divulgatrice accepte de libérer l'autre partie de l'obligation de confidentialité plus tôt ;
 - b. L'information confidentielle devient publique par d'autres moyens que la violation de l'obligation de confidentialité, par une divulgation par la partie liée par cette obligation ;
 - c. La divulgation de l'information confidentielle est exigée par la loi.
- III. Le contractant obtient de toute personne physique ayant le pouvoir de le représenter ou de prendre des décisions en son nom, ainsi que des tiers participant à l'exécution du contrat, l'engagement qu'ils respecteront l'obligation de confidentialité énoncée à l'article I.